



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER
30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92
mairie@commune-bervillesurmer.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRÉSENTES : Messieurs DELILE, TINTURE, LAFUTTE, ROUSSEL

Mesdames VANNIER, LANGLADE, REBIARD

ABSENTS EXCUSES :

M. REMY (pouvoir Mr TINTURE),

Mme JOURDAN (pouvoir Mme REBIARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VANNIER

⊕ OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 octobre 2025

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 octobre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve le procès-verbal de la précédente réunion et signe le registre

⊕ OBJET : AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR LA RD 312- SIGNALITIQUE

VU la délibération en date du 27 octobre 2025 décidant de la nécessité de l'aménagement sécuritaire sur la RD 312 qui traverse la commune.

Après consultation et avis des services routiers du département pour compléter l'aménagement existant par la mise en place de deux feux intelligent.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

RETIENT le devis présentés pour un montant total de 15668,00 € H.T

- TEAM RESEAUX d'un montant de 15668,00 € H.T soit 18801,60 € TTC pour la mise en place de deux feux intelligent.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif sécurisation des déplacements en agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de dérogation pour l'anticipation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget investissement 2026

 **OBJET : ÉGLISE – HONORAIRES D’ARCHITECTE POUR MISSION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE**

VU l’arrêté portant fermeture provisoire de l’église Saint Mélain, qui constitue un péril imminent pour les occupants, en date du 12 juin 2025,

VU la nécessité d’engager une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux à venir sur l’église St Mélain,

VU la consultation de six cabinets d’architectes dans le cadre de cette opération,

CONSIDÉRANT qu’un seul cabinet a répondu à la sollicitation de la commune,

CONSIDÉRANT le devis d’honoraires présenté par la S.A.R.L. Virginie LECA Architecte, d’un montant de **21 765,00 € H.T.**, soit **26 118,00 € T.T.C.**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l’unanimité** :

ACCEPTE le devis d’honoraires présenté par la S.A.R.L. Virginie LECA Architecte pour la mission de maîtrise d’œuvre relative aux travaux sur l’église ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services compétents pour le financement de cette opération ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget investissement 2026

 **OBJET : LA HALLE – Devis parking**

VU le projet de construction d’un commerce alimentaire autonome porté par la société API DISTRIBUTION, autorisé par le permis de construire n° PC 027 064 25 00007 délivré le 13 octobre 2025,

VU l’arrêté de non opposition en date du 21 aout 2025 pour le permis de construire de la Halle PC 270642500005.

VU la nécessité d’aménager un parking communal à proximité de la Halle afin de répondre aux besoins d’accessibilité et de stationnement liés à l’ouverture prochaine de ce commerce,

VU le devis n° 2025-000102 établi par la SARL Jérôme Tournache, entreprise de terrassement située à Conteville, en date du 27 septembre 2025, pour un montant total de 15 248,00 € HT, soit 18 297,60 € TTC.

CONSIDÉRANT que ce devis ne bénéficie d’aucune subvention et que les travaux seront entièrement financés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DÉCIDE :

- ✓ D’approuver le devis de la SARL Jérôme Tournache pour l’aménagement du parking communal à proximité de la Halle, pour un montant de 15 248,00 € HT soit 18 297,60 € TTC.
- ✓ D’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce projet ainsi qu’à engager les travaux selon les modalités prévues.
- ✓ De prévoir l’inscription au budget 2026 section investissement.

 **OBJET : Protection Sociale Complémentaire – Participation employeur au contrat santé des agents**

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

VU l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, pour les collectivités territoriales de participer financièrement au contrat santé de leurs agents à hauteur de **15 € minimum par mois et par agent**,

VU le courrier de Mutame & Plus en date du 6 octobre 2025, transmis par le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27), précisant les modalités d'adhésion à la convention de participation santé « Mutame Santé Territorial – CDG27 »,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que la commune de Berville-sur-Mer souhaite se conformer à cette obligation réglementaire et garantir à ses agents un accès facilité à une couverture santé complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✓ D'adhérer à la **convention de participation santé** proposée par le **CDG27**, assurée par **Mutame & Plus**.
- ✓ De fixer le montant de la **participation employeur** au contrat santé des agents à **15 € mensuels par agent**, conformément au minimum légal.
- ✓ De verser cette participation à **tous les agents** de la commune en position d'activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, partiel ou non complet, ainsi qu'aux agents en congé assimilé à une période d'activité.
- ✓ De transmettre la présente délibération au CDG27 et à Mutame & Plus pour finalisation de la convention tripartite.
- ✓ De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

 **OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de fixer les tarifs applicables au service d'assainissement pour l'année **2026**, **CONSIDERANT** que la part fixe correspond à l'abonnement annuel et la part variable au prix du mètre cube appliquée,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer les montants applicables pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la part fixe annuelle de l'assainissement à 5,00 € par abonnement.
- De fixer la part variable de l'assainissement à 1,1236 € par m³ consommé.
- De reconduire ces tarifs pour l'année 2026.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

⊕ OBJET : adhésion au CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE (2026-2029)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ; **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour couvrir les risques liés aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le CDG 27 avec RELYENS SPS / CNP ASSURANCES, aux conditions suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Offre de base avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire → Taux : 6,64 % (OUI)
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires (IRCANTEC) :
 - Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire → Taux : 1,10 % (OUI)
2. D'inclure dans l'assiette de cotisation :
 - Traitement brut indiciaire
 - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Indemnité de résidence
 - Supplément familial de traitement
 - Régime indemnitaire
 - Charges patronales
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels nécessaires à l'adhésion et au suivi du contrat.
4. De prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois.